



16, boulevard des Italiens
75009 Paris France

Paris, le 19 octobre 2021

Objet : Dispositif de Sécurité Financière et de lutte contre la corruption du Groupe BNP Paribas

BNP Paribas («BNPP» ou la «Banque») est une institution financière internationale dont le siège est situé à Paris (France). La Banque est supervisée sur une base consolidée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne. BNPP, ainsi que ses succursales et filiales en France et à l'étranger (le «Groupe BNPP»), s'est fermement engagée au respect des sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption (pris ensemble ci-après « Sécurité Financière ») et l'évasion fiscale¹.

Dans ce cadre, le Groupe BNPP a adopté, et maintient, un dispositif mondial de conformité reposant sur une approche par les risques (le «Dispositif de Sécurité Financière»), raisonnablement conçu pour se conformer aux lois, règles et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et en matière de Sanctions², applicables dans les territoires dans lesquels le Groupe BNPP opère. D'importantes ressources et un nombre significatif de collaborateurs sont dédiés à cette fin, notamment dans le cadre d'une Fonction Conformité intégrée.

Le Groupe BNPP a établi un Dispositif de Sécurité Financière qui repose sur les éléments suivants : (i) des politiques écrites, procédures, systèmes et contrôles internes conçus pour se conformer aux lois, règles et règlements en matière de Sécurité Financière, (ii) du personnel dédié responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du Dispositif de Sécurité Financière, (iii) des tests et audit indépendants, (iv) un programme de formation continue et (v) un dispositif de *reporting* et de conservation des dossiers. Tous ces éléments s'appuient sur les meilleures pratiques internationales. Le Dispositif de Sécurité Financière de la Banque inclut :

- o Un dispositif de connaissance de la clientèle («KYC» - Know Your Customer) raisonnablement conçu pour identifier, vérifier et mettre à jour l'identité de ses clients, y compris celle de leurs bénéficiaires effectifs³ et de leurs mandataires, le cas échéant ;

¹ Le Groupe BNPP n'est pas : (i) une «Banque fictive», (ii) une Personne faisant l'objet de restriction ou d'interdiction en vertu de Sanctions, ou (iii) une Personne désignée à l'Art. 311 du U.S. Patriot Act. «Banque fictive» désigne une banque qui a été constituée et agréée dans un pays où elle n'a pas de présence physique et qui n'est pas affiliée à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance consolidée et effective. Une «Personne désignée à l'Art. 311 de l'U.S. Patriot Act» inclut les personnes et les entités énoncées à l'Article 311 du U.S.A. Patriot Act (http://www.fincen.gov/statutes_regs/patriot/section311.html) ainsi que les entités détenues ou contrôlées par ces personnes.

² «Sanctions» signifie toutes les sanctions économiques ou commerciales, y compris toutes les lois, règlements, mesures de restriction, embargo ou gel des avoirs, décrétés, régis, imposés ou mis en œuvre par la République Française, l'Union européenne, le U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control, et toute autre Autorité compétente dans les territoires où le Groupe BNPP est installé, immatriculé ou résident.

³ L'expression « bénéficiaires effectifs » vise :

- la ou les personnes physiques qui détiennent en dernier lieu (y compris à travers une chaîne d'actionnariat) 25 % ou plus des actions ou des droits de vote d'un client ou qui contrôlent un client et/ou,
- la ou les personnes physiques pour le compte de laquelle ou desquelles une transaction ou une activité est effectuée.

- Des mesures d'identification et de vérification renforcées des clients à risque élevé, ainsi que des personnes politiquement exposées, et des situations à haut risque ;
- Des politiques et des procédures écrites, ainsi que des contrôles raisonnablement conçus pour s'assurer que la Banque n'entre pas en relation - ni ne maintient- de relation avec des Banques fictives ;
- Une politique, basée sur son évaluation des risques et de la situation économique, consistant à ne généralement pas exécuter ou s'engager dans une activité ou relation d'affaires, quelle que soit la devise :
 - pour, pour le compte de, ou au bénéfice de toute personne, entité ou organisation faisant l'objet de Sanctions par la République Française, l'Union européenne, les Etats-Unis, ainsi que par les Nations-Unies, ou dans certains cas, d'autres sanctions locales dans les territoires dans lesquels le Groupe opère ;
 - impliquant directement ou indirectement des territoires sous sanctions dont la Crimée/Sébastopol, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, ou la Syrie ;
 - impliquant des institutions financières ou des territoires qui pourraient être liés à, ou contrôlés par des organisations terroristes, reconnues en tant que telles par les autorités compétentes en France, au sein de l'Union européenne, des Etats-Unis ou de l'ONU.
- Le filtrage de ses bases clients et des transactions, raisonnablement conçu pour assurer le respect des lois applicables ;
- Des systèmes et processus conçus pour détecter les opérations suspectes, et effectuer les déclarations de soupçon auprès des autorités concernées ;
- Un programme de conformité raisonnablement conçu pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi « Sapin II », au U.S FCPA, et au UK Bribery Act.



Nathalie HARTMANN
Responsable Conformité

Versions précédentes :

- 12 juillet 2016
- 21 décembre 2016
- 3 mai 2018
- 16 octobre 2019